



ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance**
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2014**
- 3 AFFAIRES GENERALES**
 - 3-1 Règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 4 FINANCES**
 - 4-1 Vote des tarifs des services municipaux (restauration scolaire, APS-ALSH, foyer des Jeunes, bibliothèque)**
 - 4-2 Vote d'une subvention exceptionnelle de 1143 € pour participation à l'organisation de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre**
 - 4-3 Fixation d'un prix de vente pour les matériaux en fer et métaux**
- 5 TECHNIQUE**
 - 5-1 Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux de raccordement des STEP de Mésanger à la STEP Intercommunale d'Ancenis-Saint Géréon**
 - 5-2 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec HYDRATEC**
- 6 RESSOURCES HUMAINES**
 - 6-1 Mise à jour annuelle du tableau des emplois permanents**
 - 6-2 Majoration des indemnités horaires pour travail le dimanche et les jours fériés (de 6h00 à 21h00)**
 - 6-3 Majoration des indemnités horaires pour travail de nuit**
- 7 AFFAIRES GENERALES**
 - 7-1 Signature d'un contrat d'animation avec un prestataire et d'une convention de partenariat pour facturation de l'animation, dans le cadre de la rencontre inter-centres 2014 à Mésanger**
 - 7-2 Convention fixant les conditions du recours aux collaborateurs bénévoles du service public communal**
 - 7-3 Convention à conclure avec le Conseil Général de Loire-Atlantique pour l'organisation des ESCAPADES 2015**
 - 7-4 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

8 DECISIONS DU MAIRE

9 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

x x x

L'an deux mille quatorze, le huit juillet, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Bernard GARREAU, Maire**.

Étaient présents :

M. Jean-Bernard GARREAU, M. Antony AURILLON, M. André BELLEIL, M. Bruno BENOIT, Mme Régine BEZIAUD, M. Christophe BOUILDÉ, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Bruno CHICOISNE, Mme Marie-Line GAILLARD, Mme Josiane GUILLOTEAU, Mme Anne-Marie HENRY, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, M. Marcel LEHY, Mme Céline POIRIER, Mme Géraldine THOMELIN, Mme Hélène VOISINNE, Mme Nadine YOU, M. Arnault ANSEL, M. Bernard LAOUENAN, Mme Alexia LAURENT

Étaient absents excusés :

M. Philippe JAHAN (procuration à M. Marcel LEHY), Mme Sarah MOINARD (procuration à Mme Régine BEZIAUD), Mme Emmanuelle GUILLOTREAU (procuration à M. Bernard LAOUENAN), M. Yannick HOURDEAU (procuration à Mme Alexia LAURENT), M. Vincent PINEAU

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS

Secrétaire de séance : M. Christophe BOUILDÉ

Date de la convocation : 2 juillet 2014

x x x

En ouvrant la séance, **Monsieur Jean-Bernard GARREAU, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée, appelle les personnes présentes et donne lecture des 4 pouvoirs reçus.

x x x

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité des personnes présentes et représentées, Christophe BOUILDÉ est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 juin 2014

Approuvé par 21 voix « pour » et 5 abstentions

AFFAIRES GENERALES

14.07.1

Règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation

budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un groupe de travail, composé du Maire, d'un adjoint, de 4 conseillers municipaux, s'est réuni pour élaborer le présent règlement intérieur à partir d'un modèle de règlement proposé par l'Association des Maires de France.

Le Maire souligne que le présent règlement peut faire l'objet lors de toute séance du Conseil Municipal de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'1/3 des membres en exercice de l'assemblée communale.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de règlement présenté ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

D É B A T

Bernard LAOUENAN tient à souligner que le règlement a été réalisé en concertation avec la minorité et il s'en félicite.

A la demande d'Isabelle PELLERIN dont le mail est relayé par Sylvie CHEVALIER, deux modifications sont proposées concernant :

- l'article 8 : pour préciser les moyens d'envoi de la convocation
- l'article 32 : pour supprimer une phrase faisant doublon sur les supports de publication

Une correction grammaticale est opérée à l'article 20 à la demande d'Arnault ANSEL (double négation).

Enfin, à la demande de Frédéric LEGRAS, il est procédé pour une meilleure cohérence de lecture et de suivi des dispositions du CGCT à une inversion des articles 16 (séance à huis clos) et 17 (enregistrement des débats).

Le règlement intérieur définitif, après ces modifications, sera transmis aux élus sous format PDF.

- Approuvé à l'unanimité
-

FINANCES

14.07.2

Vote des tarifs des services municipaux (restauration scolaire, APS-ALSH)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de proposer leur actualisation.

Celle-ci s'inscrit dans la volonté de la Collectivité :

- de poursuivre l'étagement des tarifs initié en 2013 en portant un effort plus significatif sur les quotients familiaux les plus élevés et en minorant l'effort pour les plus faibles revenus : augmentation différenciée de 1 à 2.5 % pour la restauration, ALSH et APS ;
- d'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes de +1.5% minimum, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prestations de nos fournisseurs : restauration, énergie, ... et des coûts salariaux (personnels d'encadrement des activités) ;
- plus globalement, de prendre en compte les effets de l'inflation sur la moyenne des tarifs pratiqués.

En conséquence, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

RESTAURANT SCOLAIRE :

	QF ≤ 500		501 ≤ QF < 800		801 ≤ QF < 1000		1001 ≤ QF < 1300		QF ≥ 1301	
	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1,5%)	2013	2014 (+2%)	2013	2014 (+2,5%)
Repas 1 enfant	3,69 €	3,73 €	3,76 €	3,80 €	3,85 €	3,91 €	3,95 €	4,03 €	4,05 €	4,15 €
Repas à partir du deuxième enfant	3,57 €	3,61 €	3,64 €	3,68 €	3,72 €	3,78 €	3,83 €	3,91 €	3,92 €	4,02 €
Repas enfant avec panier repas fourni par un tiers*	1,84 €	1,86 €	1,88 €	1,90 €	1,92 €	1,95 €	1,97 €	2,01 €	2,02 €	2,07 €
Repas adulte	2013 : 5,80 €					2014 (+2,5%) : 5,95 €				

*Uniquement pour des motifs médicaux

ACCUEIL DE LOISIRS – Régime général (allocataires CAF et MSA) et Mésanger :

	QF ≤ 500		501 ≤ QF ≥ 800		801 ≤ QF ≥ 1 000		1 001 ≤ QF ≥ 1 300		QF ≥ 1301	
	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1,5%)	2013	2014 (+2%)	2013	2014 (+2,5%)
PERI-CENTRE - MATIN										
Arrivée entre 7h00 et 7h15 jusqu'à 9h00	2,88 €	2,91 €	4,16 €	4,20 €	4,80 €	4,87 €	4,96 €	5,06 €	5,04 €	5,17 €
Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à 9h00	2,52 €	2,55 €	3,64 €	3,68 €	4,20 €	4,26 €	4,34 €	4,43 €	4,41 €	4,52 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à 9h00	2,16 €	2,18 €	3,12 €	3,15 €	3,60 €	3,65 €	3,72 €	3,79 €	3,78 €	3,87 €
Arrivée entre 7h45 et 8h00 jusqu'à 9h00	1,80 €	1,82 €	2,60 €	2,63 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,16 €	3,15 €	3,23 €
Arrivée entre 8h00 et 8h15 jusqu'à 9h00	1,44 €	1,45 €	2,08 €	2,10 €	2,40 €	2,44 €	2,48 €	2,53 €	2,52 €	2,58 €

Arrivée entre 8h15 et 9h30 jusqu'à 9h00	1,08 €	1,09 €	1,56 €	1,58 €	1,80 €	1,83 €	1,86 €	1,90 €	1,89 €	1,94 €
Arrivée entre 8h30 et 9h45 jusqu'à 9h00	0,72 €	0,73 €	1,04 €	1,05 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,26 €	1,26 €	1,29 €
Arrivée entre 8h45 et 9h00	0,36 €	0,36 €	0,52 €	0,53 €	0,60 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,63 €	0,65 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,71 €	0,72 €	0,74 €	0,75 €	0,81 €	0,82 €	0,82 €	0,84 €	0,84 €	0,86 €
JOURNEE										
Journée avec repas	12,46 €	12,58 €	15,31 €	15,46 €	17,11 €	17,37 €	17,55 €	17,90 €	17,99 €	18,44 €
Journée sans repas	8,79 €	8,88 €	11,56 €	11,68 €	13,27 €	13,47 €	13,62 €	13,89 €	13,97 €	14,32 €
2 journée avec repas	8,07 €	8,15 €	9,52 €	9,62 €	10,47 €	10,63 €	10,73 €	10,94 €	11,00 €	11,28 €
2 journée sans repas	4,40 €	4,44 €	5,79 €	5,85 €	6,64 €	6,74 €	6,82 €	6,96 €	6,99 €	7,16 €
PERI-CENTRE - SOIR										
Départ entre 17h30 et 17h45	0,36 €	0,36 €	0,52 €	0,53 €	0,60 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,63 €	0,65 €
Départ entre 17h45 et 18h00	0,72 €	0,73 €	1,04 €	1,05 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,26 €	1,26 €	1,29 €
Départ entre 18h00 et 18h15	1,08 €	1,09 €	1,56 €	1,58 €	1,80 €	1,83 €	1,86 €	1,90 €	1,89 €	1,94 €
Départ entre 18h15 et 18h30	1,44 €	1,45 €	2,08 €	2,10 €	2,40 €	2,44 €	2,48 €	2,53 €	2,52 €	2,58 €
MINI-SEJOUR										
Mini-séjour - 3 jours	77,56 €	78,34 €	84,62 €	85,47 €	91,63 €	93,00 €	92,88 €	94,74 €	94,59 €	96,95 €
Mini-séjour - 4 jours	103,41 €	104,44 €	112,82 €	113,95 €	122,17 €	124,00 €	123,83 €	126,31 €	126,12 €	129,27 €
Mini-séjour - 5 jours	129,26 €	130,55 €	141,04 €	142,45 €	152,71 €	155,00 €	154,79 €	157,89 €	157,65 €	161,59 €

* uniquement pour des motifs médicaux

ACCUEIL DE LOISIRS – Hors Régime général ou hors commune :

	QF ≤ 500		501 ≤ QF ≤ 800		801 ≤ QF ≤ 1 000		1 001 ≤ QF ≤ 1 300		QF ≥ 1301	
	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1,5%)	2013	2014 (+2%)	2013	2014 (+2,5%)
PERI-CENTRE - MATIN										
Arrivée entre 7h00 et 7h15 jusqu'à 9h00	4,16 €	4,20 €	5,92 €	5,98 €	6,80 €	6,90 €	7,04 €	7,18 €	7,20 €	7,38 €
Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à 9h00	3,64 €	3,68 €	5,18 €	5,23 €	5,95 €	6,04 €	6,16 €	6,28 €	6,30 €	6,46 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à 9h00	3,12 €	3,15 €	4,44 €	4,48 €	5,10 €	5,18 €	5,28 €	5,39 €	5,40 €	5,54 €
Arrivée entre 7h45 et 8h00 jusqu'à 9h00	2,60 €	2,63 €	3,70 €	3,74 €	4,25 €	4,31 €	4,40 €	4,49 €	4,50 €	4,61 €
Arrivée entre 8h00 et 8h15 jusqu'à 9h00	2,08 €	2,10 €	2,96 €	2,99 €	3,40 €	3,45 €	3,52 €	3,59 €	3,60 €	3,69 €
Arrivée entre 8h15 et 8h30 jusqu'à 9h00	1,56 €	1,58 €	2,22 €	2,24 €	2,55 €	2,59 €	2,64 €	2,69 €	2,70 €	2,77 €
Arrivée entre 8h30 et 8h45 jusqu'à 9h00	1,04 €	1,05 €	1,48 €	1,49 €	1,70 €	1,73 €	1,76 €	1,80 €	1,80 €	1,85 €

Arrivée entre 8h45 et 9h00	0,52 €	0,53 €	0,74 €	0,75 €	0,85 €	0,86 €	0,88 €	0,90 €	0,90 €	0,92 €
Petit déjeuner (facultatif)	1,02 €	1,03 €	1,04 €	1,05 €	1,11 €	1,13 €	1,14 €	1,16 €	1,16 €	1,19 €
JOURNEE										
Journée avec repas	17,45 €	17,62 €	19,74 €	19,94 €	23,93 €	24,29 €	24,57 €	25,06 €	25,22 €	25,85 €
Journée sans repas	13,78 €	13,92 €	15,96 €	16,12 €	20,10 €	20,40 €	20,65 €	21,06 €	21,21 €	21,74 €
1/2 journée avec repas	10,56 €	10,67 €	11,75 €	11,87 €	13,88 €	14,09 €	14,25 €	14,54 €	14,62 €	14,99 €
1/2 journée sans repas	6,89 €	6,96 €	8,01 €	8,09 €	10,05 €	10,20 €	10,08 €	10,28 €	10,61 €	10,88 €
PERI-CENTRE - SOIR										
Départ entre 17h30 et 17h45	0,52 €	0,53 €	0,74 €	0,75 €	0,85 €	0,86 €	0,88 €	0,90 €	0,90 €	0,92 €
Départ entre 17h45 et 18h00	1,04 €	1,05 €	1,48 €	1,49 €	1,70 €	1,73 €	1,76 €	1,80 €	1,80 €	1,85 €
Départ entre 18h00 et 18h15	1,56 €	1,58 €	2,22 €	2,24 €	2,55 €	2,59 €	2,64 €	2,69 €	2,70 €	2,77 €
Départ entre 18h15 et 18h30	2,08 €	2,10 €	2,96 €	2,99 €	3,40 €	3,45 €	3,52 €	3,59 €	3,60 €	3,69 €
MINI-SEJOUR										
Mini-séjour - 3 jours	102,03 €	103,05 €	109,32 €	110,41 €	116,61 €	118,36 €	117,96 €	120,32 €	119,94 €	122,94 €
Mini-séjour - 4 jours	136,04 €	137,40 €	145,76 €	147,22 €	155,48 €	157,81 €	157,28 €	160,43 €	159,92 €	163,92 €
Mini-séjour - 5 jours	170,06 €	171,76 €	182,24 €	184,06 €	194,33 €	197,24 €	196,61 €	200,54 €	199,88 €	204,88 €

* uniquement pour des motifs médicaux

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE HORTENSE TANVET :

	QF ≤ 500		501 ≤ QF ≤ 800		801 ≤ QF ≤ 1 000		1 001 ≤ QF ≤ 1 300		QF ≥ 1301	
	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1,5%)	2013	2014 (+2%)	2013	2014 (+2,5%)
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi										
Arrivée entre 7h00 et 7h15 jusqu'à l'école	2,52 €	2,55 €	3,64 €	3,68 €	4,20 €	4,26 €	4,34 €	4,43 €	4,41 €	4,52 €
Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à l'école	2,16 €	2,18 €	3,12 €	3,15 €	3,60 €	3,65 €	3,72 €	3,79 €	3,78 €	3,87 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à l'école	1,80 €	1,82 €	2,60 €	2,63 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,16 €	3,15 €	3,23 €
Arrivée entre 7h45 et 8h00 jusqu'à l'école	1,44 €	1,45 €	2,08 €	2,10 €	2,40 €	2,44 €	2,48 €	2,53 €	2,52 €	2,58 €
Arrivée entre 8h00 et 8h15 jusqu'à l'école	1,08 €	1,09 €	1,56 €	1,58 €	1,80 €	1,83 €	1,86 €	1,90 €	1,89 €	1,94 €
Arrivée entre 8h15 et 8h30 jusqu'à l'école	0,72 €	0,73 €	1,04 €	1,05 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,26 €	1,26 €	1,29 €
Arrivée après 8h30 jusqu'à l'école	0,36 €	0,36 €	0,52 €	0,53 €	0,6 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,63 €	0,65 €
Départ entre 16h15 et 16h30	0,36 €	0,36 €	0,52 €	0,53 €	0,60 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,63 €	0,65 €
Départ entre 16h30 et 16h45	0,72 €	0,73 €	1,04 €	1,05 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,26 €	1,26 €	1,29 €

Départ entre 16h45 et 17h00	1,08 €	1,09 €	1,56 €	1,58 €	1,80 €	1,83 €	1,86 €	1,90 €	1,89 €	1,94 €
Départ entre 17h00 et 17h15	1,44 €	1,45 €	2,08 €	2,10 €	2,40 €	2,44 €	2,48 €	2,53 €	2,52 €	2,58 €
Départ entre 17h15 et 17h30	1,80 €	1,82 €	2,60 €	2,63 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,16 €	3,15 €	3,23 €
Départ entre 17h30 et 17h45	2,16 €	2,18 €	3,12 €	3,15 €	3,60 €	3,65 €	3,72 €	3,79 €	3,78 €	3,87 €
Départ entre 17h45 et 18h00	2,52 €	2,55 €	3,64 €	3,68 €	4,20 €	4,26 €	4,34 €	4,43 €	4,41 €	4,52 €
Départ entre 18h00 et 18h15	2,88 €	2,91 €	4,16 €	4,20 €	4,80 €	4,87 €	4,96 €	5,06 €	5,04 €	5,17 €
Départ entre 18h15 et 18h30	3,24 €	3,27 €	4,68 €	4,73 €	5,4 €	5,48 €	5,58 €	5,69 €	5,67 €	5,81 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,14 €	2,16 €	3,06 €	3,09 €	3,59 €	3,64 €	3,64 €	3,71 €	3,71 €	3,80 €
Mercredi										
Arrivée entre 7h00 et 7h15 jusqu'à l'école	2,88 €	2,91 €	4,16 €	4,20 €	4,80 €	4,87 €	4,96 €	5,06 €	5,04 €	5,17 €
Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à l'école	2,52 €	2,55 €	3,64 €	3,68 €	4,20 €	4,26 €	4,34 €	4,43 €	4,41 €	4,52 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à l'école	2,16 €	2,18 €	3,12 €	3,15 €	3,60 €	3,65 €	3,72 €	3,79 €	3,78 €	3,87 €
Arrivée entre 7h45 et 8h00 jusqu'à l'école	1,80 €	1,82 €	2,60 €	2,63 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,16 €	3,15 €	3,23 €
Arrivée entre 8h00 et 8h15 jusqu'à l'école	1,44 €	1,45 €	2,08 €	2,10 €	2,40 €	2,44 €	2,48 €	2,53 €	2,52 €	2,58 €
Arrivée entre 8h15 et 8h30 jusqu'à l'école	1,08 €	1,09 €	1,56 €	1,58 €	1,80 €	1,83 €	1,86 €	1,90 €	1,89 €	1,94 €
Arrivée entre 8h30 et 8h45 jusqu'à l'école	0,72 €	0,73 €	1,04 €	1,05 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,26 €	1,26 €	1,29 €
Arrivée après 8h45 jusqu'à l'école	0,36 €	0,36 €	0,52 €	0,53 €	0,60 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,63 €	0,65 €
Trajet	0,36 €	0,36 €	0,52 €	0,53 €	0,59 €	0,60 €	0,59 €	0,60 €	0,61 €	0,63 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,71 €	0,72 €	0,74 €	0,75 €	0,81 €	0,82 €	0,82 €	0,84 €	0,84 €	0,86 €
Goûter (obligatoire)	0,71 €	0,72 €	0,74 €	0,75 €	0,81 €	0,82 €	0,82 €	0,84 €	0,84 €	0,86 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE SAINT-JOSEPH :

	QF ≤ 500		501 ≤ QF ≥ 800		801 ≤ QF ≥ 1 000		1 001 ≤ QF ≥ 1 300		QF ≥ 1301	
	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1%)	2013	2014 (+1,5%)	2013	2014 (+2%)	2013	2014 (+2,5%)
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi										
Arrivée entre 7h00 et 7h15 jusqu'à l'école	2,88 €	2,91 €	4,16 €	4,20 €	4,80 €	4,87 €	4,96 €	5,06 €	5,04 €	5,17 €
Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à l'école	2,52 €	2,55 €	3,64 €	3,68 €	4,20 €	4,26 €	4,34 €	4,43 €	4,41 €	4,52 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à l'école	2,16 €	2,18 €	3,12 €	3,15 €	3,60 €	3,65 €	3,72 €	3,79 €	3,78 €	3,87 €

Arrivée entre 7h45 et 8h00 jusqu'à l'école	1,80 €	1,82 €	2,60 €	2,63 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,16 €	3,15 €	3,23 €
Arrivée entre 8h00 et 8h15 jusqu'à l'école	1,44 €	1,45 €	2,08 €	2,10 €	2,40 €	2,44 €	2,48 €	2,53 €	2,52 €	2,58 €
Arrivée entre 8h15 et 8h30 jusqu'à l'école	1,08 €	1,09 €	1,56 €	1,58 €	1,80 €	1,83 €	1,86 €	1,90 €	1,89 €	1,94 €
Arrivée entre 8h30 et 8h45 jusqu'à l'école	0,72 €	0,73 €	1,04 €	1,05 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,26 €	1,26 €	1,29 €
Arrivée après 8h45 jusqu'à l'école	0,36 €	0,36 €	0,52 €	0,53 €	0,60 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,63 €	0,65 €
Départ entre 16h30 et 16h45	0,36 €	0,36 €	0,52 €	0,53 €	0,60 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,63 €	0,65 €
Départ entre 16h45 et 17h00	0,72 €	0,73 €	1,04 €	1,05 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,26 €	1,26 €	1,29 €
Départ entre 17h00 et 17h15	1,08 €	1,09 €	1,56 €	1,58 €	1,80 €	1,83 €	1,86 €	1,90 €	1,89 €	1,94 €
Départ entre 17h15 et 17h30	1,44 €	1,45 €	2,08 €	2,10 €	2,40 €	2,44 €	2,48 €	2,53 €	2,52 €	2,58 €
Départ entre 17h30 et 17h45	1,80 €	1,82 €	2,60 €	2,63 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,16 €	3,15 €	3,23 €
Départ entre 17h45 et 18h00	2,16 €	2,18 €	3,12 €	3,15 €	3,60 €	3,65 €	3,72 €	3,79 €	3,78 €	3,87 €
Départ entre 18h00 et 18h15	2,52 €	2,55 €	3,64 €	3,68 €	4,20 €	4,26 €	4,34 €	4,43 €	4,41 €	4,52 €
Départ entre 18h15 et 18h30	2,88 €	2,91 €	4,16 €	4,20 €	4,80 €	4,87 €	4,96 €	5,06 €	5,04 €	5,17 €
Dépassement par 15mn après 18h30 (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,14 €	2,16 €	3,06 €	3,09 €	3,59 €	3,64 €	3,64 €	3,71 €	3,71 €	3,80 €
Trajet	0,36 €	0,36 €	0,52 €	0,53 €	0,59 €	0,60 €	0,59 €	0,60 €	0,61 €	0,63 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,71 €	0,72 €	0,74 €	0,75 €	0,81 €	0,82 €	0,82 €	0,84 €	0,84 €	0,86 €
Goûter (obligatoire)	0,71 €	0,72 €	0,74 €	0,75 €	0,81 €	0,82 €	0,82 €	0,84 €	0,84 €	0,86 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21, 2^{ème} alinéa du CGCT ;

Considérant les tableaux présentés ;

Considérant l'avis de la commission des affaires scolaires du 30 juin 2014 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

D É B A T

A la demande des élus, la délibération proposée à l'approbation sera scindée dans sa version définitive destinée au contrôle de légalité, en 3 délibérations successives, permettant de se conformer à la cohérence du travail des commissions :

- scolaire-jeunesse présenté par Marcel LEHY
- foyer des jeunes-sports par Nadine YOU

- bibliothèque-spectacle vivant par Sylvie CHEVALIER

➤ Approuvé à l'unanimité

14.07.3

Vote des tarifs des services municipaux (foyer des Jeunes)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de proposer leur actualisation.

Celle-ci s'inscrit dans la volonté de la Collectivité :

- d'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes de +1.5% minimum, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prestations de nos fournisseurs : restauration, énergie, ... et des coûts salariaux (personnels d'encadrement des activités) ;
- plus globalement, de prendre en compte les effets de l'inflation sur la moyenne des tarifs pratiqués.

En conséquence, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

FOYER DES JEUNES :

<u>Cotisations annuelles (augmentation de +1€)</u>	
Jeune de Mésanger	34,00 €
Jeune hors Mésanger	45,00 €
<u>Sorties (pas d'augmentation par rapport à 2013)</u>	
Sortie piscine	4,00 €
Sortie cinéma	6,00 €
Sorties bowling, ...	9,00 €
Sorties patinoire, ...	13,00 €
Soirées restauration (pizza, barbecue, ...)	6,80 €
Sortie à la journée (swing golf, flash-ball, paint-ball, accrobranche, karting, laser-game, ...)	16,00 €

<u>Boissons et friandises consommées au Foyer (pas d'augmentation par rapport à 2013)</u>	
Boissons sans alcool	0,85 €
Barres sucrées	0,80 €
Sachets de bonbons	0,50 €
Dragibus ou équivalents	0,40 €
<u>Actions extérieures (pas d'augmentation par rapport à 2013)</u>	
Lavage de voitures	5,00 €
Vente de crêpes	0,50 €
Vente de croissants	0,95 €
Vente de pains au chocolat	1,05 €

Après avoir entendu cet exposé,
Vu l'article L2122-21, 2^{ème} alinéa du CGCT ;
Considérant les tableaux présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

14.07.4

Vote des tarifs des services municipaux (bibliothèque et spectacle vivant)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de proposer leur actualisation.

Celle-ci s'inscrit dans la volonté de la Collectivité :

- d'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes de +1.5% minimum, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prestations de nos fournisseurs : restauration, énergie, ... et des coûts salariaux (personnels d'encadrement des activités) ;
- plus globalement, de prendre en compte les effets de l'inflation sur la moyenne des tarifs pratiqués.

En conséquence, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

BIBLIOTHEQUE (+1,5%)

	2013	2014
Abonnement annuel individuel adulte Mésangéen	13,25 €	13,45 €
Abonnement annuel individuel adulte Non Mésangéen	20,40 €	20,70 €
Abonnement annuel individuel enfant* Mésangéen	5,10 €	5,20 €
Abonnement annuel individuel enfant* non Mésangéen	10,20 €	10,35 €
Abonnement familial (parent+enfant* en nombre illimité) Mésangéens	20,00 €	20,50 €
Abonnement familial (parents + enfants en nombre illimité) Hors Mésangéens	35,00 €	35,50 €
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires RMI-RSA : 50 % de réduction sur ces tarifs (hors tarif famille) et sur présentation d'un justificatif		

*jusqu'à 18 ans

SPECTACLE VIVANT (pas d'augmentation)

Boissons et produits de restauration vendus les jours de spectacle	2013	2014
Boissons alcoolisées		
Le verre	0,80 €	0,80 €
La bière (25 cl)	1,50 €	1,50 €
La bière spéciale	2,00 €	2,00 €
Boissons non alcoolisées		
Le verre	0,50 €	0,50 €
Restauration		

Sandwich	2,00 €	2,00 €
Autres (barres chocolatées)	0,50 €	0,50 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21, 2^{ème} alinéa du CGCT ;

Considérant les tableaux présentés ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix « pour » et 5 voix « contre »***

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

D É B A T

Bernard LAOUENAN s'étonne de l'augmentation des tarifs d'abonnement à la bibliothèque : 1,5%.

Sylvie CHEVALIER et le Maire rappellent que ces tarifs n'ont pas augmenté en 2012 et 2013 et qu'il convient notamment de tenir compte de l'évolution (même maîtrisée) des charges de personnel qui représentent 80% des dépenses de la structure.

- Approuvé par 21 voix « pour » et 5 voix « contre »

14.07.5

Vote d'une subvention exceptionnelle de 1143 € pour participation à l'organisation de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre

Les huit communes du canton d'Ancenis ont confié l'organisation de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre à l'association patriotique cantonale du Souvenir Français.

Cette organisation va entraîner quelques coûts financiers, plus précisément pour :

- l'organisation d'une exposition
- le déplacement des scolaires CM2 de chaque commune par car, pour visiter cette exposition
- la réalisation de panneaux
- la communication, réception, ...

L'exposition est envisagée à la Chapelle des Ursulines à Ancenis. La ville met gratuitement à disposition les moyens humains et matériels.

Lors de la réunion du SIVOM, le 4 mars dernier, il a été proposé et accepté une participation forfaitaire de **25 centimes d'euros par habitant**.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé présenté ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix « pour » et 5 abstentions***

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 143 € (soit 4572 hab. x 0,25 €) au profit du Souvenir Français à imputer à l'article 6574 dépenses de fonctionnement du BP 2014.

D É B A T

Bernard LAOUENAN demande quel est le coût global de la manifestation pour le canton d'Ancenis.
Si on ramène le coût par habitant au niveau du SIVOM, le coût global ressort à 6 358 €.

➤ Approuvé par 21 voix « pour » et 5 abstentions

14.07.6

Fixation d'un prix de vente pour les matériaux en fer et métaux

Les services techniques de la Commune sont régulièrement amenés à récupérer des matériaux en fer et métal sur les différents chantiers, qui sont ensuite susceptibles d'intéresser des ferrailleurs.

Dans cette perspective, il est proposé de vendre ces matériaux selon le cours des métaux en vigueur à la date de la vente en se basant sur le cours publié journalièrement par la Fédération des minerais, minéraux industriels et métaux non ferreux (FEDEM).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le prix de vente pour le fer et les métaux selon le cours FEDEM des métaux en vigueur à la date de la vente.
-

T E C H N I Q U E

14.07.7

Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux de raccordement des STEP de Mésanger à la STEP Intercommunale d'Ancenis-Saint Géréon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Mésanger avait initialement lancé, en 2010, une étude-diagnostic préalable à la réhabilitation et à l'extension de la station d'épuration du Pont Thora, permettant de porter sa capacité épuratoire à 2500 EQ/hab.

Il ajoute que les 3 ouvrages implantés sur la commune de Mésanger (lagune du Pont Thora, lagune de la Rousselière – 500 EQ/hab. et lagune des Etourneaux – 600 EQ/hab.) sont actuellement proches ou en dépassement ponctuel voir récurrent de leur capacité nominale d'épuration et doivent de ce fait, faire l'objet à court terme d'une rénovation ou d'une suppression.

A la suite de ces constats et de ceux qui ont pu être faits sur l'évolution nécessaire de la STEP Ancenis-Saint Géréon et aussi d'une volonté partagée par les élus d'élargir la réflexion sur l'assainissement des eaux industrielles et urbaines du bassin versant (Mésanger/Ancenis/Saint Géréon/Saint Herblon) un nouveau schéma directeur d'assainissement a été élaboré, projetant notamment le raccordement des 3 STEP de Mésanger vers la STEP intercommunale.

Dans le cadre de ce schéma directeur, une étude de faisabilité du raccordement a été confiée en février 2013 au cabinet ASTRADE.

Dans son rapport, le bureau d'études soulignant que *« compte-tenu de la topographie et des voies de circulation le long desquelles il est possible d'implanter les réseaux eaux usées de transfert, le raccordement du bourg de Mésanger vers Ancenis devrait se faire via les réseaux de la Rousselière, selon un tracé similaire à celui défini en 2009 pour le raccordement des villages de la Rousselière, les Etourneaux et la Sinandière. »*

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2013, la Commune de Mésanger, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet (dans l'attente du transfert au 1^{er} janvier 2015 de la compétence assainissement collectif à la COMPA), a retenu le cabinet HYDRATEC pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet (études d'avant-projet, consultation des entreprises et suivi des travaux) pour un montant de 33 808, 25 € HT, hors frais de géomètre et sondage géotechniques.

L'avant-projet a été présenté lors d'une séance informelle du Conseil Municipal le mercredi 16 avril 2014.

Il permettra de solliciter dès à présent les financements au titre des Contrats de Territoire Départementaux (CTD 2013-2015) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il convient désormais pour engager la phase travaux de valider le dossier qui sera soumis à la consultation des entreprises :

- **définition et description des travaux**
 - canalisations de refoulement
 - canalisations gravitaire hameaux de La Millaudière et de La Sinandière
 - renforcement de la canalisation gravitaire à l'aval du poste de refoulement de La Boisselière
 - poste de pompage à air comprimé et bassin d'orage sur le site « Pont Thora »
 - poste de pompage à HMT variable et bassin d'orage sur le site « La Rousselière »
 - poste de pompage à HMT variable sur le site « La Millaudière »
 - poste de pompage et bassin d'orage sur le site « Les Etourneaux »
 - renforcement des pompes du poste de pompage « La Boisselière »
- **estimation financière**
le montant estimatif des travaux est arrêté au stade du DCE à **2 480 480 € HT**
- **planning prévisionnel**
délivrance des OS et début des travaux : 4^e trimestre 2014
durée prévisionnelle = 8 mois

Le financement des travaux sera assuré selon les clés de répartition qui restent à définir par :

- la Commune de Mésanger au titre de la provision inscrite au budget M49
- **la Commune d'Ancenis** au titre des travaux spécifiques réalisés sur leur territoire ou pour améliorer le fonctionnement des liaisons entre des secteurs non programmés (villages de la Boisselière , Aufresne ...) où le raccordement à la station intercommunale apparaît pertinent .

- **la COMPA dans le cadre de sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2015**, notamment pour ce qui concerne l'emprunt à contracter destiné à assurer l'équilibre financier du projet
- **les financements des collectivités partenaires du projet** : Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE (réhabilitation et ou restructuration du réseau de collecte et création de bassins d'orage), CG 44 (contrats de territoire 2013-2015), ETAT (au titre de la DETR) et tout autre financement qui pourrait être éligible.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses alinéas 4 et 6 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26, 28 et 40 ;

Considérant les annexes au projet de délibération ;

Considérant l'exposé présenté ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises comprenant :
 - acte d'engagement
 - règlement de consultation
 - CCAP
 - CCTP
 - DPGF
 - plans des travaux de conduite de refoulement et gravitaires (3 plans au 1/2500)
- **LANCE** la consultation des entreprises conformément à l'article 40 III du Code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, après analyse des offres par le MOE et avis de la commission d'appel d'offres, le marché avec l'entreprise attributaire retenue, conformément au règlement de consultation ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions permettant de contribuer au financement de ce programme, notamment, sans que cette liste soit limitative, celles de l'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE, celles du CG 44 et celles de l'ETAT au titre de la DETR.

14.07.8

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec HYDRATEC

La Commune de Mésanger, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de raccordement, a retenu le cabinet HYDRATEC pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, pour un montant de 33 808,25 € HT.

Ce montant initial était calculé sur la base d'un estimatif travaux de 1 803 000 € HT s'appuyant sur l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement et de l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement, réalisé en mars 2013 par la société ARTELIA.

Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Détaillé (APD) et les expertises détaillées qui ont suivies (relevés de géomètre et relevés géotechniques à l'appui), ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer ce programme, conformément au projet d'avenant joint en annexe.

L'article 4 du contrat de maîtrise d'œuvre signé avec HYDRATEC prévoit notamment que « *la modification de la rémunération initiale s'établit :*

- *en cas de modification du coût prévisionnel des travaux arrêtés par le maître d'œuvre à l'issue des études d'Avant-Projet*
- *en cas de modification du programme ou des prestations décidées par le maître d'ouvrage postérieurement à l'établissement de la rémunération initiale »*

Il convient donc de faire droit à l'application de l'article 4.

La rémunération initiale du maître d'œuvre était de :

1 800 000 € x 1,88 % soit 33 808,25 € HT

La rémunération au stade APD est de :

2 450 000 € x 1,88 % soit 46 060,00 € HT

L'avenant entraînant un dépassement de plus de 5 % du marché initial, il convient qu'une délibération autorise le Maire à engager la Collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec HYDRATEC ;

Considérant l'exposé présenté ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 3 janvier 2014 avec le cabinet HYDRATEC pour le raccordement à la station d'épuration de la Bigoterie (Ancenis-Saint Géréon) du réseau d'eaux usées de l'agglomération de Mésanger et des stations de lagunage de la Rousselière et des Etourneaux **pour un montant supplémentaire de 12 251,75 € HT portant le nouveau montant du marché à 46 060,00 € HT ;**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

14.07.9

Mise à jour annuelle du tableau des emplois permanents

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Commune à la date du 1^{er} juillet 2014, après saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette mise à jour est rendue nécessaire car des postes deviennent vacants à la suite :

- de mouvements de personnels
- de l'évolution des carrières des agents municipaux, avancements de grade, promotion interne, ...
- de mesures législatives ou réglementaires nouvelles portant redéploiement des grades de la fonction publique

La suppression des postes vacants permet une meilleure adéquation entre les postes « ouverts » et les postes pourvus et implique donc que chaque création de poste nouveau fasse l'objet d'une décision formelle des élus par délibération.

Il est donc proposé de :

- supprimer, après avis du CTP, les postes vacants (recensés au tableau des effectifs mais non pourvus) :
- 1 poste d'attaché à temps complet au service urbanisme
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au secrétariat général
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet aux services techniques
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet aux services techniques
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h hebdomadaires) au restaurant scolaire
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au Relais Assistantes Maternelles
- prendre acte des postes créés depuis la dernière mise à jour du tableau en Conseil Municipal datant du 1^{er} février 2013, postes ayant tous fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

Une nouvelle mise à jour du tableau des emplois permanents sera réalisée 2015.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la présentation faite et le tableau présenté en annexe ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents du personnel communal mis à jour au 1^{er} juillet 2014.

D É B A T

A la demande de Bernard LAOUENAN, ce tableau sera mis à jour en fin 2014/début d'année 2015 pour tenir compte de la mise en œuvre des TAP même s'il faut souligner que les emplois TAP qui ne sont pas pérennes (contrat à durée déterminée, vacation) n'influent pas sur le tableau des effectifs qui recensent les emplois permanents (titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet).

- Approuvé à l'unanimité
-

14.07.10

Majoration des indemnités horaires pour travail le dimanche et les jours fériés (de 6h00 à 21h00)

Certains agents de la Collectivité travaillent le dimanche et les jours fériés.

Considérant la nature des tâches qui leur est confiée, leur disponibilité à l'égard de la Collectivité, il propose d'accorder à ces agents l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

L'indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jours fériés peut être versée aux agents dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service normal entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux horaire est fixé à 0,74 € brut.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **DECIDE** d'allouer aux agents territoriaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, **de la filière technique**, une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.

14.07.11

Majoration des indemnités horaires pour travail de nuit

Certains agents de la Collectivité travaillent la nuit (avant 6 heures du matin).

Considérant la nature des tâches qui leur est confiée, leur disponibilité à l'égard de la Collectivité, il propose d'accorder à ces agents l'indemnité horaire pour travail de nuit.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être versée aux agents dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux horaire est fixé à 0,17 € brut. Ce montant subit une majoration spéciale de 0,80 € brut par heure lorsque l'agent effectue une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance, ce qui est le cas des agents d'entretien.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **DECIDE** d'allouer aux agents territoriaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, **de la filière technique**, une indemnité horaire pour travail normal de nuit et sa majoration ;

- **DECIDE** que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.
-

AFFAIRES GENERALES

14.07.12

Signature d'un contrat d'animation avec un prestataire et d'une convention de partenariat pour facturation de l'animation, dans le cadre de la rencontre inter-centres 2014 à Mésanger

La rencontre des centres de loisirs (ALSH) 2014 se déroulera le 17 juillet 2014 à Mésanger sur les sites des complexes du Phénix et du Pont Cornouaille.

Il s'agit de la 10^{ème} édition de cette manifestation qui regroupe 14 communes et 300 enfants en provenance de l'ALSH d'Oudon, du SIVU Enfance du canton d'Ancenis, du SIVOM du canton de Saint-Mars la Jaille et de l'ALSH de Mésanger.

La Commune de Mésanger a, en 2014, la charge de l'organisation qui comprendra des activités ludiques, encadrées par les animateurs des différents centres de loisirs et un spectacle, temps fort de cette journée festive, présenté par l'Association Productions Hirsutes de Nantes pour un montant TTC de 1200 €, dont les frais seront supportés par les 4 Collectivités partenaires du projet, la Commune de Mésanger prenant directement à sa charge exclusive les autres frais inhérents à l'organisation de la manifestation sur la commune.

Dans ces conditions, il appartient à la Commune de Mésanger :

- de signer un contrat de cession de spectacle avec l'association susmentionnée et d'en supporter le coût ;
- de répercuter auprès des Collectivités partenaires, par convention, le coût de ce spectacle, au prorata du nombre d'enfants présents par rapport au nombre d'enfants au total, au moyen de l'émission de titres de recettes sur l'exercice 2014.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'exposé présenté ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de cession de spectacle avec l'Association Productions Hirsutes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec les Collectivités partenaires : ALSH d'Oudon, SIVU Enfance du canton d'Ancenis, SIVOM du canton de Saint-Mars la Jaille pour le recouvrement d'une quote-part des frais de ce spectacle.

14.07.13

Convention fixant les conditions du recours aux collaborateurs bénévoles du service public communal

La Collectivité peut être amenée, pour contribuer au bon fonctionnement du service public, à s'entourer de collaborateurs occasionnels.

C'est le cas de manière récurrente concernant l'accueil à la bibliothèque.

Ce peut-être aussi le cas, plus ponctuellement, pour assister un animateur dans le cadre de l'organisation des Temps d'Accueil Péri-éducatifs, voire pour assister les services techniques dans la préparation d'une manifestation, cette énumération n'étant pas limitative.

Dans ce cas et pour protéger à la fois les droits de la Collectivité et ceux du collaborateur, et après avoir pris l'attache du service juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique, il est proposé d'élaborer une convention de portée générale, à adapter ensuite à chaque situation, ceci afin de fixer le cadre de l'intervention.

Dans ce cadre, la Collectivité garantit notamment par le biais de son contrat d'assurance :

- sa responsabilité civile (régime très protecteur du bénévole s'il subit des dommages)
- l'indemnisation des dommages corporels
- la défense du collaborateur occasionnel

De son côté, le collaborateur occasionnel doit justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer des conventions pour tous les membres concourant bénévolement au fonctionnement du service public.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé présenté ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **AUTORISE** le Maire à signer des conventions de collaborateur occasionnel, conformément au modèle joint en annexe, à chaque fois que le bon fonctionnement du service public le rendra nécessaire.

14.07.14

Convention à conclure avec le Conseil Général de Loire-Atlantique pour l'organisation des ESCAPADES 2015

Monsieur le Maire a été sollicité par le Service de l'Animation Sportive Départementale, dépendant de la Direction des Sports du Conseil Général de Loire-Atlantique, pour que la commune de Mésanger soit site d'accueil des ESCAPADES ATLANTIQUES qui seront organisées dans 4 communes du département réparties harmonieusement sur le territoire, le 31 mai 2015.

L'opération « Les Escapades » propose, en partenariat avec les Comités Sportifs Départementaux, leurs associations et les collectivités, une journée gratuite de découverte des Activités Physiques de Pleine Nature (A.P.P.N.) pour les habitants du Département.

Pour le Conseil Général, cette manifestation s'inscrit dans une cohérence d'ensemble, vis-à-vis des actions menées par les acteurs contribuant au développement du sport en général et du mouvement sportif en particulier.

Elle s'inscrit également dans la politique du Département de Loire-Atlantique qui entend garantir et développer l'accès de ses habitants aux activités physiques et sportives. Le Département souhaite donc que les sports et en particulier les sports de pleine nature jouent un rôle singulier dans les domaines de l'éducation, du social, de la solidarité, de l'environnement et de la proximité et qu'ils puissent véhiculer une image dynamique et citoyenne. Le sport doit être considéré comme un véritable acteur à part entière de développement local et durable.

Cette manifestation s'inscrit enfin dans l'agenda 21 du Département car l'évolution des pratiques sportives et de loisirs fait apparaître un besoin en matière de développement des activités en milieu naturel.

Dans un contexte où la majorité de la population vit en milieu urbain, la forte émergence des sports de pleine nature offrent l'opportunité de valoriser le patrimoine naturel du Département ainsi que les associations locales qui animent ces activités.

Dans le cadre de la promotion et de l'organisation de cette manifestation, le Département propose à la Commune une convention dont le but est de fixer les modalités de partenariat entre les deux Collectivités.

Cette convention fixe notamment en ses articles 3 et 4 les engagements respectifs du Département et de la Commune.

Le Maire précise qu'un premier rendez-vous de travail devra être conclu à l'automne prochain pour engager l'organisation dont le pilotage sera assuré par le responsable des services techniques et à laquelle la commission sports et jeunesse sera pleinement associée.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'accord de principe du bureau municipal du 10 juin 2014 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de Loire-Atlantique pour la promotion et l'organisation des ESCAPADES 2015 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces permettant la bonne exécution de cette délibération.

14.07.15

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MESANGER rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de MESANGER estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MESANGER soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé présenté ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **VOTE** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

D É B A T

Bernard LAOUENAN tient à souligner que l'AMF est une association apolitique regroupant les élus de toutes tendances et donc que son action mérite d'être soutenue et largement répercutée.

- Approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

45	23/05/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un remplacement d'un jour à compter du 27/05/2014 au multi-accueil et un coût horaire de 19,06 € net de TVA
46	23/05/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un remplacement de 2 jours à compter du 26/05/2014 au restaurant scolaire et pour un coût horaire de 19,06 € net de TVA
47	23/05/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un remplacement d'un jour à compter du 26/05/2014 au restaurant scolaire et pour un coût horaire de 19,06 € net de TVA
48	03/06/2014	Renouvellement de concession de terrain n° 1181 - S07 - héritiers de M. Hélène NICOL - 261 € (tarif 2013)
49	03/06/2014	Renouvellement de concession de terrain n° 1182 - M30 - Annick CASSIET - 261 € (tarif 2013)
50	03/06/2014	Concession de terrain n° 1183 - Columbarium case 20 - Mme Gisèle GUILLET - 510 € + mise à disposition de 789 € (tarifs 2014)
51	03/06/2014	Renouvellement de concession de terrain n° 1184 - S03 - Héritiers de Gaston BARTHÉLÉMY - 258 € (tarif 2012)
52	06/06/2014	Convention de la participation de la Croix-Rouge à la fête de la musique 2014 pour un montant de 318 €
53	11/06/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un remplacement d'une durée de 2 jours le 12/06/2014 et le 16/06/2014 au multi-accueil et pour un coût horaire de 19,06 € net de TVA
54	11/06/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un remplacement d'une durée de 2 jours le 13/06/2014 et le 19/06/2014 au restaurant scolaire et pour un coût horaire de 19,06 € net de TVA
55	17/06/2014	Convention de mise à disposition d'un spectacle "des gourmandises sur l'étagère" organisé le 7 novembre 2014 à 20h30 pour un montant de 600 € (300 € pour la Commune et 300 € pour la COMPA)
56	20/06/2014	Renouvellement de concession de terrain n° 1185 - A12 - héritiers de Mme Marie HUET née DESHAIS - 510 € (tarif 2014)
57	20/06/2014	Concession de terrain n° 1186 - Q20 - Henri BRANOWSKI - 510 € (tarif 2014)
58	23/06/2014	GROUPAMA : avenant de régularisation 2013 "Assurance contrat auto missions collaborateurs" d'un montant de 286.57€

59	23/06/2014	Convention avec l'association Le Croqu'Notes pour 20 séances d'éveil musical des enfants du Multi-Accueil sur 2014-2015 pour un montant de 1400 €
60	26/06/2014	Contrat de prestations d'un musicien (Xavier GESLIN) à la fête de la musique 2014 pour un salaire net de 130 € et 111.59 € de cotisations URSSAF
61	26/06/2014	Contrat de prestations d'un musicien (Morgan DUBOIS) à la fête de la musique 2014 pour un salaire net de 130 € et 111.59 € de cotisations URSSAF
62	26/06/2014	Contrat de prestations d'un musicien (Patrice CLEMENTIN) à la fête de la musique 2014 pour un salaire net de 130 € et 111.59 € de cotisations URSSAF
63	26/06/2014	Contrat de prestations d'un musicien (Marc LOZZA) à la fête de la musique 2014 pour un salaire net de 130 € et 111.59 € de cotisations URSSAF
64	26/06/2014	Contrat de prestations d'un musicien (Christian GATTEPAILLE) à la fête de la musique 2014 pour un salaire net de 200 € et 137.47 € de cotisations URSSAF
65	26/06/2014	Contrat de prestations d'un musicien (Nicolas THEBAUD) à la fête de la musique 2014 pour un salaire net de 242.72 € et 153.28 € de cotisations URSSAF
66	27/06/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un remplacement d'une durée de 1 jour le 27/06/2014 au restaurant scolaire et pour un coût horaire de 19,06 € net de TVA
67	28/06/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un remplacement d'une durée de 1 jour le 30/06/2014 au multi-accueil et pour un coût horaire de 19,06 € net de TVA

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Compte-rendu du SIVOM**

Présentation par B BENOIT. Il sera transmis par mail à l'ensemble des élus.

❖ **Compte-rendu de la COMPA du 23 mai 2014**

Présentation par B LAOUENAN. Il sera transmis par mail à l'ensemble des élus.

❖ **Communication des adresses mails et postales des élus à la COMPA**

Accord unanime.

❖ **Critère d'attribution des logements sociaux, propriété de la Commune, rue des Chevaliers de Malte- question posée par Alexia LAURENT**

Les logements situés 270 (de A à O) rue des Chevaliers de Malte, **soit 15 logements**, sont attribués par Atlantic Habitation suivant proposition de la Commune.

Les logements situés 280 (de A à I) rue des Chevaliers de Malte, 130 et 140 rue du Stade, rue de la Vieille Cour et rue Cornouaille, **soit 16 logements** sont attribués par la Commune selon une liste d'attente gérée par le secrétariat du CCAS.

Les logements situés au Presbytère (10), aux résidences de L'Etaque (12) et La Cour des Bois (16) sont gérés par Harmonie Habitat.

❖ **Planning prévisionnel des réunions du second semestre**

Monsieur Le Maire clôture le Conseil Municipal à 22h00.

Christophe BOULDE
Secrétaire de séance



Jean-Bernard GARREAU
Maire

